

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL

05 octobre 2023

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1

1. APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.

Rapporteur : M. Le Maire

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 pour approbation.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES – SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE

Rapporteur : M. Le Maire.

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution **de subventions de fonctionnement dans la limite de 15 000 € et de subventions d'investissement pour les opérations dont le montant de la dépense subventionnable est inférieur à 300 000 € ;**
 - ✓ Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 pour des installations informatiques.
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Voir tableau en annexe

3 CULTURE – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE -TARIFS DE RENTRÉE 2023-2024.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Impulser une offre culturelle renouvelée, innovante et de territoire (analyser les besoins et les manques à l'échelle de la ville et du territoire).

Rapporteur : M. Stauder.

Mes chers Collègues,

Je vous propose d'examiner quelques modifications apportées sur les tarifs 2023-2024 votés lors de la délibération du conseil Municipal du 10 juillet 2023.

1- Ajout d'un tarif

Dans la rubrique INITIATION – Discipline complémentaire – Hors commune, ajout du tarif omis dans la proposition lors du conseil municipal du 10 juillet 2023 (en bleu)

2 – Précision sur l'application du tarif discipline complémentaire

Dans la rubrique INFORMATIONS – DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE (précisions aux parents), ajout de « Le tarif Discipline complémentaire est appliqué sur le tarif complémentaire le moins élevé »

3 – Modification d'un tarif

Dans la rubrique DANSE CLASSIQUE ET JAZZ DIPLOMANT – Catégorie 2 – modifier le tarif à 195€ au lieu de 194€ pour une commodité comptable dans le logiciel lors de la facturation trimestrielle.

4. ANIMATION DE LA VIE LOCALE – Convention de mise à disposition de locaux – Association Maison de la science.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. Hennequin.

Mes chers Collègues,

La Maison de la Science Hubert Curien est une association à caractère unique en France, regroupant plusieurs associations à vocation scientifique et qui organise tout au long de l'année des expositions, rencontres, échanges et activités à destination de tous les publics autour des thèmes portant sur les sciences et les techniques industrielles.

La Ville de Sainte-Savine, par la mise à disposition d'un bâtiment entièrement dédié aux activités de l'association, marque sa volonté de l'accompagner et de la soutenir dans son développement, en lui apportant une aide matérielle conséquente.

Une convention a été défini notamment le détail des biens mis à disposition, les conditions tarifaires appliquées, les modalités de réalisation de l'entretien et des travaux au sein des locaux et les responsabilités de chaque partie. Elle est applicable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

5. ANIMATION DE LA VIE LOCALE – Subvention exceptionnelle Association Géologique Auloise.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : Mme BEHL

Mes chers Collègues,

L'association Géologique Auloise a déposé, en date du 15 juin 2023, une demande de subvention exceptionnelle de **300 €** pour la publication de travaux scientifiques des membres de l'association dans le 7^{ème} Tome des « Fiches d'aide à la détermination des Ammonites jurassiques et crétacées » ainsi que dans le bulletin annuel de l'association (édition n°43).

Après étude de la demande, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer une aide financière de 300 € pour la publication de travaux dans le 7^{ème} Tome des « Fiches d'aide à la détermination des Ammonites jurassiques et crétacées » ainsi que dans le bulletin annuel de l'association (édition n°43).

6. ANIMATION DE LA VIE LOCALE – Subvention exceptionnelle Association Sainte-Savine Football.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers Collègues,

L'association Sainte-Savine Football, en date du 21 août 2023, a déposé une demande de subvention exceptionnelle de **7 249€** pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour l'entretien des terrains de football extérieurs du COSEC de la Noue Lutel.

Après étude de la demande, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer une aide financière correspondant à 50% des frais d'acquisition d'une tondeuse autoportée **dans la limite de 3 500 €.**

7. ANIMATION DE LA VIE LOCALE – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DES ASSOCIATIONS 2023 – 2024.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.

Rapporteur : M. MENERAT

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine met à disposition des associations saviniennes demandeuses, des locaux et structures sportives afin que celles-ci puissent y pratiquer leurs activités régulières. Ces mises à disposition sont établies de manière à favoriser l'équité entre les associations, dans la mesure des possibilités d'accueil au sein des différents bâtiments communaux.

Pour l'année 2023-2024 (de septembre 2023 à juin 2024), il convient de définir les conditions financières d'occupation des locaux et structures municipales pour les activités régulières des associations.

- **Salles d'activités** : mise à disposition gratuite,
- **Gymnases et équipements sportifs** : mise à disposition gratuite.

Suite à l'attribution des créneaux d'occupation aux associations, les services de la ville procéderont à une valorisation financière de la mise à disposition des locaux, tenant compte des frais de fonctionnement occasionnés (électricité, chauffage, entretien, eau...). Cette valorisation des avantages en nature sera adressée à chaque association bénéficiaire, qui devra indiquer le montant transmis sur ses documents comptables.

8. HABITAT- Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur en logement social par la création du dispositif de cotation de la demande-Actualisation

Rapporteur : M. Blanchot.

Mes chers Collègues,

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose à chaque intercommunalité compétente en matière d'habitat, la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a élaboré, en concertation avec les acteurs locaux du logement social, le dispositif qui s'appliquera à l'ensemble des demandes de logement social du territoire de l'agglomération, en pondérant des critères concernant la situation de chaque ménage demandeur de logement social. Les bailleurs sociaux seront garants de l'application de ce dispositif, notamment dans leur processus de sélection et d'attribution.

Mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ce dispositif est intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social. Ce Plan a plusieurs objectifs :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Rendre plus transparentes les attributions en logement social,
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

5

9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Mise à disposition des habitants d'un broyeur à végétaux individuel dans le cadre du budget participatif (expérimentation d'un an en partenariat avec Troyes Champagne Métropole)

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Mettre en place des initiatives visant à réduire et valoriser les bio-déchets notamment au travers du compostage : formation de « guides composteurs », mise en place de composteurs sur les sites de restauration scolaire, composteurs collectifs...

Rapporteur : M. Tiedrez.

Mes chers Collègues,

La commune est engagée dans un dispositif de réduction des déchets, notamment alimentaires, via le déploiement de sites de compostage collectif en pied d'immeubles (2 sites) et dans les établissements scolaires (4 sites).

Afin d'ouvrir cette démarche aux déchets verts et dans le cadre d'un projet déposé au budget participatif 2023, il est proposé de mettre à disposition des habitants un broyeur à végétaux individuel. En effet, la production de déchets verts représente un tonnage important de déchets à traiter alors qu'ils pourraient être réutilisés au jardin sous forme de paillage ou de compost.

Troyes Champagne Métropole propose d'expérimenter, pour une durée d'un an, avec la commune de Sainte-Savine, la mise à disposition, à titre gratuit, d'un broyeur individuel et de ses équipements de protection.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition, Troyes Champagne Métropole prend en charge le coût de l'acquisition du broyeur, des équipements de protection et des éventuelles réparations du matériel.

Sainte-Savine, de son côté, s'engage à :

- Mettre à disposition le broyeur exclusivement à destination des résidents de la commune et en parfait état de propreté et de fonctionnement,
- Expliquer oralement les règles d'utilisation à l'appui d'un guide papier,
- Faire signer un état des lieux contradictoire de mise à disposition,
- Remplir et à remettre à Troyes Champagne Métropole le calendrier de réservation du broyeur
- Associer Troyes Champagne Métropole aux actions de communication et d'animations.

Un comité de suivi se réunira trois fois dans l'année pour suivre l'expérimentation.

Le prêt du broyeur sera géré par le secrétariat mutualisé des services techniques de la ville au même titre que le prêt de matériel déjà existant. Les résidents devront venir chercher le broyeur aux ateliers municipaux.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED –

Tranche n°5, tranche n°6 et tranche n°7

Rapporteur : M. Blanchot.

Mes chers Collègues,

Devant la hausse du prix de l'énergie, la ville de Sainte-Savine a des intérêts financiers à réduire ses consommations électriques notamment en passant par une modernisation de l'éclairage public.

Dans ce contexte, les élus ont souhaité poursuivre la modernisation des installations d'éclairage public initiée en 2019.

Le projet inclut les opérations suivantes :

- le remplacement de la totalité du parc de luminaires en tenant compte des niveaux d'éclairement juste nécessaire pour les différents types de rue,
- la mise en place d'abaissement de puissance,
- la modification des horaires d'éclairage ;
- le remplacement de l'éclairage du terrain de football d'honneur, qui est obsolète.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

Dépense	Montant (H.T.)	Financement	Montant (H.T.)
Tranche n°5	142 857,14 €	Fonds de concours SDEA (30%)	42 857,14 €
		Subvention Etat Fonds vert (50%)	50 000 €
		Autofinancement	50 000 €
Tranche n°6	235 714 ,29 €	Fonds de concours SDEA (30%)	70 714,29 €
		Subvention Etat Fonds vert (50%)	82 500 €
		Autofinancement	82 500 €
Tranche n°7	297 142,86 €	Fonds de concours SDEA (30%)	89 142,86
		Subvention Etat Fonds vert (50%)	104 000 €
		Autofinancement	104 000 €

11 ENFANCE-JEUNESSE – Subvention classe nature 2023 - Ecole maternelle Berniolle.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir des projets portés par les écoles et associations de parents d'élèves pour pérenniser et dynamiser la vie à et autour de l'école.

Rapporteur : Mme Caterino.

Mes chers Collègues,

Les écoles de la ville sont subventionnées à hauteur de 500 € comme le prévoit la délibération n°8 du 30 janvier 2019, lorsqu'elles organisent une ou plusieurs classes vertes.

La Municipalité souhaite subventionner à hauteur de 750€ la classe nature à Mesnil-Saint-Père au profit de tous les élèves de Grande Section (2 classes) de l'école maternelle Berniolle les 4 et 5 mai 2023 afin de permettre ce projet.

Le paiement se réalisera sur présentation des factures.

12 ENFANCE-JEUNESSE – Renouvellement Convention de partenariat Centre Médico Scolaire

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser les services d'accueil de mineurs (fonctionnement, localisation, capacité d'accueil...) pour les adapter aux besoins des familles et du territoire.

Rapporteur : Mme Kiehn.

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine et les communes de Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-Les-Verger, Saint-Julien-Les-Villas et Pont-Sainte-Marie ont signé une convention de partenariat aux fins de prévoir les modalités de gestion d'un centre de médecine scolaire commun qui a pris fin en aout 2023.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'ensemble des parties au regard de la gestion du centre de médecine scolaire commun à celles-ci, installé dans des locaux loués à la SIABA et situés 12 rue Bégand à Troyes.

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une période courant jusqu'au 31 août 2024.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La ville de Sainte-Savine s'engage à :

- Produire chaque année, à la date du 1er octobre, à la demande de la Ville de Troyes, les effectifs scolaires de nos écoles publiques de premier degré, en vue de la répartition des coûts du centre de médecine.
- Rembourser à la Ville de Troyes chaque année leur quote-part de charges liées au fonctionnement du centre de médecine scolaire, soit notamment les charges locatives, le coût des nouveaux équipements, les charges liées aux différents contrats de prestations de service.

Le coût annuel pour la collectivité est d'environ 4000€.

13. ACTIONS EDUCATIVES – ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN (AJD) – CONVENTION DE FINANEMENT LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE – ADOPTION DE L'AVENANT 2023.

Rapporteur : M. Ribaille.

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la convention relative au financement de la prévention spécialisée, signée le 1er mars 2005 entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain (AJD), il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant fixant les termes financiers pour l'année 2023.

Cette modification concerne uniquement les personnels et ne modifie en rien les équivalents temps plein.

Le montant prévisionnel de la subvention 2023 de la Ville de Sainte-Savine s'élève à un montant de **27 660 €**.

14. ACTION COEUR DE VILLE – Adhésion au dispositif.

Rapporteur : M. HUART

Mes chers Collègues,

Lancée en mars 2018 pour une période de 5 ans, le dispositif Action Cœur de Ville traduit une politique prioritaire de l'Etat de soutien au développement durable et à l'attractivité de 234 villes moyennes qui exercent une fonction irremplaçable de centralité pour tout le territoire. Elle est

fondée sur un investissement visant prioritairement la revitalisation des centres villes selon 5 axes (habitat, commerce, mobilité, aménagement urbain, équipements publics), avec de nombreux partenaires dont les partenaires fondateurs ; banque des territoire (Caisse des Dépôts et Consignations), Action Logement et l'agence nationale de l'habitat (Anah).

La ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole s'étaient engagés dans ce dispositif par la signature d'une convention d'initialisation, puis à travers 2 avenants signés respectivement le 28 juillet 2019 et le 29 décembre 2020.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'Etat a souhaité poursuivre ce dispositif jusqu'en 2026 avec la rédaction d'un rapport de préfiguration ACV 2023-2026 permettant d'enrichir, élargir une politique interministérielle et partenariale de soutien au développement durable des villes moyennes selon 3 objectifs. La poursuite du dispositif se traduira par la signature d'un avenant qui sera transmis aux services de l'Etat pour une signature définitive avant le 31 décembre 2023 :

- Amplifier en approfondissant les thématiques fondatrices du programme de redynamisation (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services...)
- Enrichir en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026 en relevant les défis des transitions démographiques, économique auxquelles elles sont confrontées
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de la gare et des entrées de ville et d'agglomération pour valoriser les espaces urbains dans un cadre cohérent

9

En parallèle, les collectivités ont la possibilité de reconsidérer les périmètres des ORT.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé un nouveau périmètre ORT sur la commune de Sainte-Savine, qui en avait formulé la demande auprès des services de l'Etat en 2022, avec le soutien de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole.

En effet, le territoire de Sainte Savine présente des caractéristiques similaires et complémentaires avec le centre-ville de Troyes en matière d'habitat privé à rénover, de soutien aux commerces de proximité, de requalification d'entrée de ville (axe Gallieni) ou encore les abords du pôle gare.

15 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – Fin de contrat personnel centre social.
PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics.

Rapporteur : M. BERNIER

Mes chers Collègues,

La commune de Sainte-Savine souhaite mettre en œuvre le protocole transactionnel, prévu par la loi, pour solder une contestation formulée par un agent communal.

En effet, l'agent a été recruté par la commune de Sainte-Savine par contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2011. Le recrutement est intervenu dans le cadre de la décision de la commune de reprendre en régie directe les activités d'accueil petite enfance, enfance, d'accompagnement scolaire ainsi que les activités culturelles assurées jusque-là par l'association Maison Pour Tous.

Il a ensuite été affecté sur des missions d'animation au sein du Centre Social Municipal avant de faire valoir une demande de congés sans rémunération.

Pour rappel, la municipalité a décidé, courant 2021, de ne pas donner une suite favorable au renouvellement de l'agrément de son Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube. Une nouvelle dynamique ayant été instaurée pour les activités sociales et les services à la population.

Cette circonstance est constitutive d'une préjudice indirect subi par l'agent en conséquence de l'évolution des politiques publiques en matière d'animations sociales du territoire telle que souhaitée par la municipalité.

La Commune de Sainte-Savine et l'agent entendent, dès lors, mettre un terme au différend qui les oppose par l'intermédiaire d'un protocole transactionnel.

16 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 1/2023

10

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers Collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2023	
011	Charges à caractère général	3 053 506,00 €	207 966,00 €	3 261 472,00 €	- Abondement crédits pour maintenance et travaux des bâtiments et des réseaux - Recours prestataires pour informatique (départ agents) - Formation apprentis - Frais téléphoniques (fibres école, nouveaux agents)
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 898 389,00 €	80 000,00 €	6 978 389,00 €	- Augmentation du point 1,5% au 1er juillet (Impact +45.000 € pour titulaires) - GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) en forte augmentation (inflation) - Remplacement personnels secteur enfance
014	Atténuation de produits	6 000,00 €		6 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	812 533,00 €	36 166,00 €	848 699,00 €	Transferts de crédits (Droits auteur + aide commerçants)
Total des dépenses de gestion courante		10 770 428,00 €	324 132,00 €	11 094 560,00 €	
66	Charges financières	76 400,00 €		76 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 881 828,00 €	324 132,00 €	11 205 960,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	3 234 441,35 €	-329 177,00 €	2 905 264,35 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 710,00 €		846 710,00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 081 151,35 €	-329 177,00 €	3 751 974,35 €	
Total des dépenses de fonctionnement		14 962 979,35 €	-5 045,00 €	14 957 934,35 €	
002	RESULTAT REPORTE				
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		14 962 979,35 €	-5 045,00 €	14 957 934,35 €	

11

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2023	
013	Atténuations de charges	24 500,00 €		24 500,00 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	644 122,00 €		644 122,00 €	
73	Impôts et taxes	7 987 593,00 €		7 987 593,00 €	
74	Dotations et participations	3 060 034,00 €	-5 045,00 €	3 054 989,00 €	Ajustement des dotations
75	Autres produits de gestion courante	91 660,00 €		91 660,00 €	
Total des recettes de gestion courante		11 807 909,00 €	-5 045,00 €	11 802 864,00 €	
76	Produits financiers	115,00 €		115,00 €	
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €		11 000,00 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires			0,00 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 819 024,00 €	-5 045,00 €	11 813 979,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 430,00 €		89 430,00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		89 430,00 €	0,00 €	89 430,00 €	
Total des recettes de fonctionnement		11 908 454,00 €	-5 045,00 €	11 903 409,00 €	
002	RESULTAT REPORTE	3 054 525,35 €	0,00 €	3 054 525,35 €	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		14 962 979,35 €	-5 045,00 €	14 957 934,35 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2023	
23	Immobilisations en cours	2 032 804,49 €	-236 981,00 €	1 795 823,49 €	
Opération n° 11	Bâtiments	1 315 725,15 €	31 125,00 €	1 346 850,15 €	Sécurisation des bâtiments (clés électroniques)
Opération n° 12	Aménagement du territoire	2 704 445,15 €	-89 444,00 €	2 615 001,15 €	Achat minibus 35.000 € Mise aux normes carrefours à feux 60.000 € Eclairage public - 200.000 € Reconstruction pont Paul Bert - 25.000 € Travaux de voirie 50.000 €
Opération n° 14	Animation de la Vie Locale	47 099,28 €	2 500,00 €	49 599,28 €	Equipements divers locaux associations (boîte aux lettres, tableaux affichage)
Opération n° 15	Culture	194 376,95 €	17 000,00 €	211 376,95 €	Restauration tryptique
Opération n° 16	Administration générale	284 787,47 €	35 250,00 €	320 037,47 €	Equipements salles communales (chaises, lave-vaisselle), matériel informatique
Opération n° 18	Enfance Jeunesse Education	23 000,00 €	12 608,00 €	35 608,00 €	Equipements divers
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	320 000,00 €	-40 000,00 €	280 000,00 €	
Opération n° 7002	CP-ADAP	261 115,85 €	-36 000,00 €	225 115,85 €	
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	60 000,00 €	-33 000,00 €	27 000,00 €	
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	565 000,00 €	545 000,00 €	1 110 000,00 €	
Opération n° 7006	CP-Requalification PARC DE LA NOUE LUTEL	50 000,00 €		50 000,00 €	
Opération n° 7007	CP-ART DECO	392 000,00 €	-322 000,00 €	70 000,00 €	
Opération n° 7008	CP-Requalification POSTE DE POLICE	50 000,00 €	-35 000,00 €	15 000,00 €	
Opération n° 7009	CP-Plan ECOLES	60 000,00 €		60 000,00 €	
Opération n° 7010	CP-Requalification HOTEL DE VILLE	180 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	
	Total des Opérations d'équipement	6 507 549,85 €	108 039,00 €	6 615 588,85 €	
	Total des dépenses d'équipement	8 540 354,34 €	-128 942,00 €	8 411 412,34 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	425 700,00 €		425 700,00 €	
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €	Consignes
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €		20 000,00 €	
	Total des dépenses financières	445 700,00 €	1 000,00 €	446 700,00 €	
45..	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 986 054,34 €	-127 942,00 €	8 858 112,34 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 430,00 €		89 430,00 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	189 430,00 €	0,00 €	189 430,00 €	
	Total des dépenses d'investissement	9 175 484,34 €	-127 942,00 €	9 047 542,34 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté			0,00 €	
	Total des dépenses d'investissement cumulées	9 175 484,34 €	-127 942,00 €	9 047 542,34 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2023	
13	Subventions d'investissement	779 930,00 €	200 235,00 €	980 165,00 €	Subventions église TO 1
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	
Total des recettes d'équipement		1 779 930,00 €	200 235,00 €	1 980 165,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 287 795,00 €		1 287 795,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	3 000,00 €		3 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €	Consignes
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €		20 000,00 €	
Total des recettes financières		1 310 795,00 €	1 000,00 €	1 311 795,00 €	
45..	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		3 090 725,00 €	201 235,00 €	3 291 960,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 234 441,35 €	-329 177,00 €	2 905 264,35 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 710,00 €		846 710,00 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €	
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 181 151,35 €	-329 177,00 €	3 851 974,35 €	
Total des recettes d'investissement		7 271 876,35 €	-127 942,00 €	7 143 934,35 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	1 903 607,99 €		1 903 607,99 €	
Total des recettes d'investissement cumulées		9 175 484,34 €	-127 942,00 €	9 047 542,34 €	

17 BUDGET PRINCIPAL – GESTION BUDGETAIRE – Autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) – Révisions

Rapporteur : Mme GULTEKIN

13

Mes chers Collègues,

Les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 12 avril 2023.

Il vous est proposé de réviser les autorisations de programme existantes en fonction des dépenses payées sur 2023 et de l'état d'avancement des travaux.

Objet de l'AP	AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouverts 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + réhabilitation	2018/001	7001	2 688 000,00 €	387 800,62 €	280 000,00 €	200 199,38 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €	220 000,00 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	550 000,00 €	224 884,15 €	225 115,85 €	95 000,00 €	5 000,00 €		
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003	3 000 000,00 €	326 581,60 €	27 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 346 000,00 €	100 418,40 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 702 000,00 €	841 149,50 €	1 110 000,00 €	700 000,00 €	50 850,50 €		
PARC DE LA NOUVE LUTEL- Requalification du site	2023/001	7006	2 000 000,00 €		50 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	
ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques	2023/002	7007	483 950,00 €		70 000,00 €	403 950,00 €	10 000,00 €		
POSTE DE POLICE- Requalification	2023/003	7008	350 000,00 €		15 000,00 €	300 000,00 €	35 000,00 €		
Plan ECOLES-1ère tranche	2023/004	7009	5 000 000,00 €		60 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	440 000,00 €
HOTEL DE VILLE- Requalification-1ère tranche	2023/005	7010	600 000,00 €		200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €		

18. AUTORISATION D'EXPLOITATION DES IMAGES DE LA VIDÉOPROTECTION PAR TCM/CIC/CORG – CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques.

Rapporteur : M. Huart.

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

De plus, les récents incidents qui ont touchés l'agglomération troyenne ont conforté l'idée qu'il serait efficient que les images de vidéoprotection soient veillées en permanence. Le travail des opérateurs du CSUI durant cette période a permis l'interpellation de nombreux émeutiers et éviter des drames liés aux nombreux incendies ou tentative d'incendie.

Il est donc souhaitable, afin de gagner en efficacité, que ces images puissent être transmises en temps réel dans les deux postes de commandement (Police Nationale au travers du CIC et Gendarmerie Nationale au travers du CORG) afin d'adapter la meilleure réponse opérationnelle à l'instant T.

C'est pourquoi, en accord avec les forces de sécurité publique, il convient d'autoriser le déport des images par le biais du CSUI.

19. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour du tableau des effectifs

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics.

Rapporteur : M. HUART

Mes chers Collègues,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de toiler le tableau des emplois. Sont concernés la modification de l'emploi de Responsable des Ressources Humaines, à compter du 06 octobre 2023 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification de la quotité de travail d'un emploi de professeur de violon à temps non complet 5.5 / 20^e pour le faire évoluer à 8.5/ 20^e à compter du 06 octobre 2023.

La modification de la quotité de travail d'un emploi de professeur de flûte traversière à temps non complet 9/20^e pour le faire évoluer à 12/20^e à compter du 06 octobre 2023.

La modification de la quotité de travail d'un emploi de professeur de hautbois à temps non complet 4/20^e pour le faire évoluer à 5.5/20^e à compter du 06 octobre 2023.

La modification de l'emploi d'adjoint au responsable de la police municipale pour le faire évoluer vers un emploi d'agent de police municipale à compter du 06 octobre 2023.

15

20. PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION

Rapporteur : M. BERNIER

Mes chers Collègues,

Pour tenir compte de spécificités de fonctionnement des services ou pour proposer des ajustements au protocole mis en place à compter de juillet 2023, il vous est proposé d'abroger la délibération du 10 juillet 2023.

Les modifications au protocole du temps de travail ont été exposées et débattues lors du Comité Social Territorial du 3 octobre 2023.

La Collectivité souhaite permettre aux agents d'effectuer leur temps de travail hebdomadaire (35h, 37h ou 38h) sur des cycles de 4, 4.5 ou 5 jours, sous réserve des nécessités de service et de l'accord de l'autorité territoriale.

Afin d'assurer leurs missions d'ouverture des parcs puis leur vacation école (sécurisation des piétons), il convient de modifier le cycle de travail des agents de cohésion urbaine / Agents de surveillance de la voie publique comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h00-12h00 et 13h25-16h25
- Mercredi : 7h00-10h00

21. DOMAINE MONTCEAUX-LÈS-VAUDES

Déclassement de diverses parcelles

RAPPORTEUR : M. BERNIER

L'Association PEP 10, association des pupilles de l'enseignement public, a fait part à la Commune de Sainte-Savine de son souhait d'acquérir différents biens immobiliers lui appartenant sis à Montceaux-lès-Vaudes. Le projet de l'association porte sur l'installation d'un accueil de jour pour les enfants autistes. Le Conseil Municipal a d'ores et déjà décidé la cession par délibération du 07 juillet 2022.

Les biens immobiliers cédés à l'établissement les PEP 10 situés sur le domaine du Château de Montceaux-lès-Vaudes consistent en une maison de Garde cadastrée section C n° 125 ainsi qu'une parcelle en nature de terrain cadastrée section C n° 403, laquelle est issue de la parcelle cadastrée section C n° 336 actuellement en cours de division.

Ces biens immobiliers ont fait l'objet d'une acquisition pour cause d'utilité publique par la Commune de Sainte-Savine aux termes d'un acte reçu par Maître Maurice GILLET, alors notaire à Troyes, le 22 mars 1947.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces parcelles doivent être déclassées du domaine public en vue de leur cession.

22. DENOMINATION RUE PARC DU GRAND TROYES

Rapporteur : Mme GULTEKIN

16

Mes chers Collègues,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Polices, Gendarmes, etc.), mais aussi le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de l'installation de l'usine CLARINS sur le parc du Grand Troyes sur le territoire de la commune de Sainte-Savine, il s'agit de définir le nom de la voie d'accès à la nouvelle usine Clarins.

En 2007, la thématique des **pays de l'Union Européenne** a été retenue afin de nommer les différents quartiers constituant le Parc du Grand Troyes, ainsi que les voiries qui le composent. Cela apparaissait comme universelle, à la fois pour les visiteurs et pour les salariés. 2007 correspondait également au 50^{ème} anniversaire du Traité de Rome et à l'inauguration du parc.

Aujourd'hui deux possibilités se présentent, soit prolonger la rue de Bruxelles qui viendra se connecter avec la voirie en cours d'aménagement, soit prendre le nom d'une capitale dans la liste ci-dessous :

- Rue de Paris (*France*)
- Rue d'Amsterdam (*Pays-Bas*)
- Rue de Luxembourg (*Luxembourg*)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 5 octobre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

Membres présents :

Monsieur MAGLOIRE Arnaud
Madame KIEHN Patricia
Monsieur STAUDER Jean-Christophe
Madame GULTEKIN Gülcan
Monsieur HENNEQUIN Virgil
Madame RIBAILLE Cécile
Monsieur HUART Gérald
Madame CATERINO Marie-Laure
Madame BARDET Alice
Monsieur BERNIER Romain
Monsieur BLANCHOT Bastien
Monsieur LAVILLE Rémy
Madame FERNANDEZ Sophie
Monsieur MOSER Alain
Madame IGLESIAS Catherine
Madame BEHL Frédérique
Madame AUMIS Maud
Madame TIEDREZ Valérie
Monsieur D'HULST Karl
Monsieur MENERAT Thierry
Monsieur CROQUET Nicolas

Membres absents représentés :

Madame CHAUDET Martine Pouvoir donné à M MAGLOIRE Arnaud
Madame MARTIN Michelle Pouvoir donné à Mme KIEHN Patricia
Monsieur POUZIN Jean-Michel Pouvoir donné à M BERNIER Romain
Madame PRELOT Frédérique Pouvoir donné à Mme RIBAILLE Cécile
Monsieur VAN DALEN Laurent Pouvoir donné à Mme BARDET Alice
Monsieur CERF Jérémie Pouvoir donné à M BLANCHOT Bastien
Madame BOIZARD Léa Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan
Madame PEREIRA-FRAJMAN Sonia Pouvoir donné à Mme CATERINO Marie-Laure
Madame MARTEAU Elona Pouvoir donné à M LAVILLE Rémy
Monsieur JOSSET Geoffrey - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M HENNEQUIN Virgil
Monsieur LEIX Jean-François Pouvoir donné à Mme IGLESIAS Catherine
Madame ZELTZ Anne-Marie Pouvoir donné à M MENERAT Thierry

Membres absents :

Secrétaire de séance : Monsieur LAVILLE Rémy

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Information générale : présentation du PLUi et prise de compétence TCM
- Note de synthèse
- 1 - Approbation du PV de la séance du 10/07/2023
- 2 - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente
- 3 - Ecole de musique – tarifs 2023-2024 – actualisation
- 4 - Convention de mise à disposition de locaux – Maison de la science
- 5 - Subvention exceptionnelle – Association géologie auboise
- 6 - Subvention exceptionnelle - Sainte-Savine football
- 7 - Mise à disposition des locaux communaux pour les activités régulières des associations
- 8 - Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur en logement social par la création du dispositif de cotation de la demande
- 9 - Convention de mise à disposition de broyeur à végétaux
- 10 - Opération rénovation éclairage public – demande de subvention
- 11 - Subvention classe nature 2023 - Ecole maternelle Berniolle
- 12 - Renouvellement Convention de partenariat Centre Médico Scolaire
- 13 - Association Jeunesse pour Demain – Avenant 2023
- 14 - Adhésion au dispositif Action Cœur de Ville
- 15 - Protocole transactionnel
- 16 - Décision modificative du budget
- 17 - Autorisation de programme - Modification des crédits de paiement
- 18 - Autorisation de visionnage des images de vidéoprotection
- 19 - Actualisation du tableau des emplois
- 20 - Actualisation du protocole temps de travail
- 21 - Procédure déclassement préalable à cession à l'IME d'une partie du Domaine Montceaux-Lès-Vaudes
- 22 - Nom de rue au sein du Parc du Grand Troyes
- 23 - Requalification du Parc Noue Lutel - demande de subventions
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des objections sur le dépôt du rapport n°23 sur table.

Monsieur le Maire remercie la présence de Mme Ledouble, Vice-Présidente de TCM et M Vittori, Directeur du Pôle Urbanisme de TCM et informe qu'une présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) va être effectuée.

- Information générale : présentation du PLUi et prise de compétence TCM

Une présentation du PLUI et la prise de compétence à Troyes Champagne Métropole est faite aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en l'hommage de Monsieur Denis Vénuat ancien conseiller municipal décédé l'été dernier.

Monsieur le Maire ajoute avoir appris ce jour, tout comme la Ville de Troyes, passer en Zone Bien B1 au niveau de l'habitat ce qui permet de faciliter les prêts immobiliers et bénéficier de certains dispositifs.

1 - Approbation du PV de la séance du 10/07/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

2 - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution **de subventions de fonctionnement dans la limite de 15 000 € et de subventions d'investissement pour les opérations dont le montant de la dépense subventionnable est inférieur à 300 000 € ;**
 - ✓ Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 pour des installations informatiques.
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Le Conseil municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

3 - Ecole de musique – tarifs 2023-2024 – actualisation

Rapporteur : M STAUDER

Mes chers collègues,

Je vous propose d'examiner quelques modifications apportées sur les tarifs 2023-2024 votés lors de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.

1- Ajout d'un tarif

Dans la rubrique INITIATION – Discipline complémentaire – Hors commune, ajout du tarif omis dans la proposition lors du conseil municipal du 10 juillet 2023 (en bleu)

2. -Précision sur l'application du tarif discipline complémentaire

Dans la rubrique INFORMATIONS – DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE donnant des précisions aux parents, ajout de « Le tarif Discipline complémentaire est appliqué sur le tarif complémentaire le moins élevé »

3- Modification d'un tarif

Dans la rubrique DANSE CLASSIQUE ET JAZZ DIPLOMANT – Catégorie 2 – modifier le tarif à 195€ au lieu de 194€ pour une commodité comptable dans le logiciel lors de la facturation trimestrielle.

DISCIPLINE	CAT	TARI F	2e enfant	HC	22/23	2e enfant	HC
EVEIL 3-5 ans (Musique- Danse)	1	108 €	90 €	216 €	108 €	90 €	243 €
Discipline complémentaire		66 €	-	66 €	-	-	-
INITIATION 6-7 ans (Musique)	1	144 €	123 €	288 €	138 €	120 €	243 €
INITIATION 6-7 ans (Danse)					144 €		255 €
Discipline complémentaire		96 €	-	96 €	-	-	-
INSTRUMENT DIPLOMANT + de 8 ans	1	174 €	150 €	348 €	174 €	150 €	426 €
	2	186 €	156 €	372 €	174 €	150 €	426 €
	3	222 €	-	444 €	396 €	-	579 €
Discipline complémentaire		120 €	-	120 €	75 €	-	213 €
INSTRUMENT SEUL DIPLOMANT	1	132 €	114 €	264 €	132 €	126 €	213 €
	2	144 €	123 €	288 €	132 €	126 €	213 €
	3	180 €	-	360 €	213 €	-	312 €
Discipline complémentaire		87 €	-	87 €	-	-	-
INSTRUMENT SEUL NON DIPLOMANT	1	162 €	138 €	324 €	162 €	-	243 €
	2	174 €	150 €	348 €	162 €	-	243 €
	3	210 €	-	420 €	213 €	-	312 €
Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-	-
MUSIQUES ACTUELLES	1	162 €	138 €	324 €	-	-	-
	2	174 €	150 €	348 €	-	-	-
	3	210 €	-	420 €	207 €	-	276 €
Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-	-
DANSE CLASSIQUE ET JAZZ DIPLOMANT	1	216 €	183 €	432 €	216 €	189 €	420 €
	2	228 €	195 €	456 €	216 €	189 €	420 €
Discipline complémentaire		153 €	-	153 €	-	-	-
DANSE NON DIPLOMANT	1	162 €	138 €	324 €	-	-	-
Street, contemporain, moderne, atelier chorégraphique	2	174 €	150 €	348 €	162 €	-	243 €
	3	210 €	-	420 €	189 €	-	288 €
Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-	-
PRATIQUE COLLECTIVE	1-2	45 €	-	45 €	-	-	-
	3	75 €	-	75 €	-	-	-

COTISATIONS ANNUELLES : Les tarifs annoncés sont annuels, avec une facturation trimestrielle (possibilité de prélèvement). Les bons CAF ne sont plus acceptés au-delà du 1^{er} octobre. Une inscription en cours d'année enclenchera une facturation de l'année restante au prorata des trimestres.

DEMISSION : Une démission qui intervient après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours entraînera la facturation intégrale sauf pour les disciplines d'Éveil ou si cette démission résulte d'un déménagement hors département ou d'une impossibilité de pouvoir poursuivre pour des raisons de santé, justifiée par un certificat médical à jour.

CATEGORIE : **1** = Tarif enfant jusqu'à 11 ans ; **2** = Tarif adolescent de 12 à 17 ans ; **3** = Tarif adulte à partir de 18 ans

DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE : Tarif préférentiel pour tout élève inscrit, pour toute inscription dans une autre discipline. Le tarif discipline complémentaire est appliqué sur le tarif discipline complémentaire le moins élevé.

TARIF 2^{ème} enfant : Applicable à partir du 2^{ème} enfant et aux suivants, par ordre croissant d'âge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter les modifications proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles

4 - Convention de mise à disposition de locaux – Maison de la science

Rapporteur : M. HENNEQUIN

Mes chers collègues,

La Maison de la Science Hubert Curien est une association à caractère unique en France, regroupant plusieurs associations à vocation scientifique et qui organise tout au long de l'année des expositions, rencontres, échanges et activités à destination de tous les publics autour des thèmes portant sur les sciences et les techniques industrielles.

La Ville de Sainte-Savine, par la mise à disposition d'un bâtiment entièrement dédié aux activités de l'association, marque sa volonté de l'accompagner et de la soutenir dans son développement, en lui apportant une aide matérielle conséquente.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Ville met en place une convention définissant les termes du partenariat avec l'association, portant sur la mise à disposition des locaux. Cette convention définit notamment le détail des biens mis à disposition, les conditions tarifaires appliquées, les modalités de réalisation de l'entretien et des travaux au sein des locaux et les responsabilités de chaque partie. Elle est applicable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider la convention de mise à disposition de locaux à destination de l'association Maison de la Science,
- Dire que cette convention porte sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- Autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

5 - Subvention exceptionnelle – Association géologie auboise

Rapporteur : Mme BEHL

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 12 avril 2023, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2023.

L'association Géologique Auboise a déposé, en date du 15 juin 2023, une demande de subvention exceptionnelle de **300 €** pour la publication de travaux scientifiques des membres de l'association dans le 7^{ème} Tome des « Fiches d'aide à la détermination des Ammonites jurassiques et crétacées » ainsi que dans le bulletin annuel de l'association (édition n°43).

Après étude de la demande, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer une aide financière de 300 € pour la publication de travaux dans le 7ème Tome des « Fiches d'aide à la détermination des Ammonites jurassiques et crétacées » ainsi que dans le bulletin annuel de l'association (édition n°43).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Géologique Auboise pour la publication de leurs travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

6 - Subvention exceptionnelle - Sainte-Savine football

Rapporteur : M. HENNEQUIN

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 12 avril 2023, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2023.

L'association Sainte-Savine Football, en date du 21 août 2023, a déposé une demande de subvention exceptionnelle de **7 249€** pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour l'entretien des terrains de football extérieurs du COSEC de la Noue Lutel.

Après étude de la demande, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer une aide financière correspondant à 50% des frais d'acquisition d'une tondeuse autoportée **dans la limite de 3 500 €.**

Monsieur Moser demande si cet achat va permettre au club de football de tondre lui-même le terrain.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative tout comme l'entretien des filets et les traçages.

Monsieur Moser demande ensuite s'il est compatible d'acheter un tracteur tondeuse et de passer les terrains en pelouse synthétique.

Monsieur Hennequin répond qu'il y a 5 terrains de football sur la commune mais un seul est utilisable du fait du manque d'entretien des autres terrains. L'accroissement du club nécessite plus d'entraînements et de matchs, les terrains synthétiques seront donc plus appropriés, mais la tonte reste indispensable pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 3 500€ à l'association Sainte-Savine Football, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée ;

- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

7 - Mise à disposition des locaux communaux pour les activités régulières des associations

Rapporteur : M. MENERAT

Mes chers collègues,

La Ville de Sainte-Savine met à disposition des associations saviniennes demandeuses, des locaux et structures sportives afin que celles-ci puissent y pratiquer leurs activités régulières. Ces mises à disposition sont établies de manière à favoriser l'équité entre les associations, dans la mesure des possibilités d'accueil au sein des différents bâtiments communaux.

Pour l'année 2023-2024 (de septembre 2023 à juin 2024), il convient de définir les conditions financières d'occupation des locaux et structures municipales pour les activités régulières des associations.

- **Salles d'activités** : mise à disposition gratuite,
- **Gymnases et équipements sportifs** : mise à disposition gratuite.

Suite à l'attribution des créneaux d'occupation aux associations, les services de la ville procéderont à une valorisation financière de la mise à disposition des locaux, tenant compte des frais de fonctionnement occasionnés (électricité, chauffage, entretien, eau...). Cette valorisation des avantages en nature sera adressée à chaque association bénéficiaire, qui devra indiquer le montant transmis sur ses documents comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider les conditions de mise à disposition des locaux municipaux aux associations,
- Dire que ces conditions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

8 - Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur en logement social par la création du dispositif de cotation de la demande

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes chers collègues,

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose à chaque intercommunalité compétente en matière d'habitat, la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a élaboré, en concertation avec les acteurs locaux du logement social, le dispositif qui s'appliquera à l'ensemble des demandes de logement social du territoire de l'agglomération, en pondérant des critères concernant la situation de chaque ménage demandeur de logement social. Les bailleurs sociaux seront garants de l'application de ce dispositif, notamment dans leur processus de sélection et d'attribution.

Mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ce dispositif est intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social. Ce Plan a plusieurs objectifs :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Rendre plus transparentes les attributions en logement social,
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et conformément à l'article R.441-2-11 du Code de Construction et de l'Habitation, **le Plan Partenarial, intégrant ce nouveau dispositif, doit être présenté pour avis à l'ensemble des communes membres de Troyes Champagne Métropole qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.** A défaut, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite transmis à Madame la Préfète, qui vérifiera que les objectifs fixés auront bien été atteints, et pourra demander des modifications si nécessaire.

Le projet de Plan, incluant le dispositif de cotation de la demande, est annexé à la présente délibération.

Monsieur Croquet évoque différents points du dispositif de cotation pour lesquels il n'est pas favorable et confirme voter "contre"(1h20)

Monsieur Bernier souhaite voter "contre" car selon lui le manque de logements est la principale cause des longues listes d'attente et n'est pas favorable à la démarche de cotation, qui ressemble à une grille de lecture et non pas au traitement humain des dossiers. (1h24)

Madame Aumis est d'accord avec les propos de Monsieur Bernier et précise s'abstenir au vote car des questions se posent sur l'attribution des logements. Madame Aumis se demande également si les éléments débattus et des propositions pourraient remonter auprès de la communauté d'agglomération pour des questions de bon sens(1h27)

Madame Kiehn relate avoir participé aux deux premières réunions sur la mise en place de la cotation à la demande pour ensuite avoir délégué à son adjointe au logement.

Madame Kiehn ajoute avoir rencontré avec Monsieur le Maire les représentants des deux bailleurs sociaux pour avoir des détails sur l'attribution des logements. Sur le territoire de sainte Savine, il n'existe que très peu de "turnover". Madame Kiehn confirme voter "contre" au vu de l'interprétation de cette cotation, mais précise que la commission d'attribution des logements reste souveraine. (1h29)

Monsieur Moser est attentif aux différentes prises de position et relate que le règlement d'attribution se recontredit ce qui pose un réel problème dans un contexte où le logement social n'est pas à la hauteur des besoins. Il est préférable de mettre l'accent sur la rénovation et la construction de logement social. M Moser ajoute qu'il est tout de même nécessaire d'avoir des critères d'attribution mais cet outil ne lui convient pas de ce fait, votera « contre ». (1h30)

Monsieur Stauder rappelle que les commissions d'attribution doivent faire preuve d'humanité et de justice sociale dans l'attribution des logements et est un peu choqué des propos de M Croquet concernant les personnes de par leur origine ou leur situation vis-à-vis de la justice (1h32)

Monsieur Croquet répond qu'il ne fait aucune discrimination mais que c'est la cotation. De plus, selon lui, constater qu'une personne ayant commis un crime ou délit a 11 points de cotation, un bonus, pour être logée à côté d'une famille avec enfants. (1h33)

M Huart ajoute que l'on ne peut pas partir sur ce genre de rhétorique. Une personne qui a commis un acte délictuel a été condamnée et a payé (1h34)

Madame Kiehn confirme que cette personne a droit à un logement également. (1h34)

Monsieur Croquet n'interdit en aucun cas à toute personne de postuler mais précise que la cotation bonus n'est pas adaptée par rapport à des travailleurs ou personnes âgées. (1h35)

Monsieur le Maire répond qu'il faut apprécier les conditions entre une personne sans revenu et une personne travaillant avec des revenus faibles. Toute personne doit avoir aussi sa chance de réinsertion. Il y a une obligation de critères, de cotation mais l'important est l'appréciation de la situation individuelle et l'humain. (1h35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix contre et 8 abstentions d' :

- **Emettre un avis défavorable** au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social, incluant le dispositif de cotation de la demande,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

9 - Convention de mise à disposition de broyeur à végétaux

RAPPORTEUR : MME TIEDREZ

Mes chers collègues,

La commune est engagée dans un dispositif de réduction des déchets, notamment alimentaires, via le déploiement de sites de compostage collectif en pied d'immeubles (2 sites) et dans les établissements scolaires (4 sites).

Afin d'ouvrir cette démarche aux déchets verts et dans le cadre d'un projet déposé au budget participatif 2023, il est proposé de mettre à disposition des habitants un broyeur à végétaux individuel. En effet, la production de déchets verts représente un tonnage important de déchets à traiter alors qu'ils pourraient être réutilisés au jardin sous forme de paillage ou de compost.

Troyes Champagne Métropole s'est fixé comme objectifs de réduire de 5% à 10% le tonnage des déchets verts grâce à des actions de proximité (broyage, compostage, jardinage au naturel...) et propose d'expérimenter, pour une durée d'un an, avec la commune de Sainte-Savine, la mise à disposition, à titre gratuit, d'un broyeur individuel et de ses équipements de protection.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition, Troyes Champagne Métropole prend en charge le coût de l'acquisition du broyeur, des équipements de protection et des éventuelles réparations du matériel.

Sainte-Savine, de son côté, s'engage à :

- Mettre à disposition le broyeur exclusivement à destination des résidents de la commune et en parfait état de propreté et de fonctionnement,
- Expliquer oralement les règles d'utilisation à l'appui d'un guide papier,
- Faire signer un état des lieux contradictoire de mise à disposition,

- Remplir et à remettre à Troyes Champagne Métropole le calendrier de réservation du broyeur
- Associer Troyes Champagne Métropole aux actions de communication et d'animations.

Un comité de suivi se réunira trois fois dans l'année pour suivre l'expérimentation. Le prêt du broyeur sera géré par le secrétariat mutualisé des services techniques de la ville au même titre que le prêt de matériel déjà existant. Les résidents devront venir chercher le broyeur aux ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d' :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de Troyes Champagne Métropole ainsi que toutes pièces utiles.

10 - Opération rénovation éclairage public – demande de subvention

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes chers collègues,

Devant la hausse du prix de l'énergie, la ville de Sainte-Savine a des intérêts financiers à réduire ses consommations électriques notamment en passant par une modernisation de l'éclairage public.

Dans ce contexte, les élus ont souhaité poursuivre la modernisation des installations d'éclairage public initiée en 2019.

Le projet inclut les opérations suivantes :

- le remplacement de la totalité du parc de luminaires en tenant compte des niveaux d'éclairage juste nécessaire pour les différents types de rue,
- la mise en place d'abaissement de puissance,
- la modification des horaires d'éclairage.
- le remplacement de l'éclairage du terrain de football d'honneur, qui est obsolète

Dans le cadre du Fonds vert, l'Etat lance un dispositif de financement en faveur des collectivités pour rénover les parcs de luminaires d'éclairage public.

Le projet de renouvellement de l'éclairage public en LED à Sainte-Savine répond aux enjeux du dispositif. Toutefois, celui-ci ne précise pas le montant ou taux de financement auquel peuvent prétendre les bénéficiaires.

Cependant, en application de l'article R2334-27 du CGCT, les subventions accordées doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant de la dépense subventionnable.

La ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, la contribution de la ville serait égale à 70 % de la dépense.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant

de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet se présente de la façon suivante :

Dépense	Montant (H.T.)	Financement	Montant (H.T.)
Tranche n°5	142 857,14 €	Fonds de concours SDEA (30%)	42 857,14 €
		Subvention Etat Fonds vert (50%)	50 000 €
		Autofinancement	50 000 €
Tranche n°6	235 714,29 €	Fonds de concours SDEA (30%)	70 714,29 €
		Subvention Etat Fonds vert (50%)	82 500 €
		Autofinancement	82 500 €
Tranche n°7	297 142,86 €	Fonds de concours SDEA (30%)	89 142,86
		Subvention Etat Fonds vert (50%)	104 000 €
		Autofinancement	104 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- DEMANDER une subvention au taux maximum du montant H.T. éligible du Fonds vert, au titre des actions de rénovations du parc de luminaires d'éclairage public, pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subvention.

11 - Subvention classe nature 2023 - Ecole maternelle Berniolle

RAPPORTEUR : MME CATERINO

Mes chers collègues,

Les écoles de la ville sont subventionnées à hauteur de 500€ comme le prévoit la délibération n°8 du 30 janvier 2019, lorsqu'elles organisent une ou plusieurs classes vertes.

La Municipalité souhaite subventionner à hauteur de 750€ la classe nature à Mesnil-Saint-Père au profit de tous les élèves de Grande Section (2 classes) de l'école maternelle Berniolle les 4 et 5 mai 2023 afin de permettre ce projet.

Le paiement se réalisera sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d' :

- Approuver la subvention exceptionnelle de 750€ à l'école maternelle Berniolle pour l'organisation de sa classe nature à Mesnil-Saint-Père ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

12 - Renouvellement Convention de partenariat Centre Médico Scolaire

RAPPORTEUR : MME KIEHN

Mes chers collègues,

La Ville de Sainte-Savine et les communes de Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-Les-Vergers, Saint-Julien-Les-Villas et Pont-Sainte-Marie ont signé une convention de partenariat aux fins de prévoir les modalités de gestion d'un centre de médecine scolaire commun.

Ladite convention a cessé de produire ses effets en août 2023, nous devons donc la renouveler.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'ensemble des

parties au regard de la gestion du centre de médecine scolaire commun à celles-ci, installé dans des locaux loués à la SIABA et situés 12 rue Bégand à Troyes.

La présente convention produira ses effets à compter du 1er septembre 2023, pour une période courant jusqu'au 31 août 2024.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La ville de Sainte-Savine s'engage à :

- Produire chaque année, à la date du 1er octobre, à la demande de la Ville de Troyes, les effectifs scolaires de nos écoles publiques de premier degré, en vue de la répartition des coûts du centre de médecine.
- Rembourser à la Ville de Troyes chaque année leur quote-part de charges liées au fonctionnement du centre de médecine scolaire, soit notamment les charges locatives, le coût des nouveaux équipements, les charges liées aux différents contrats de prestations de service.

Le coût annuel pour la collectivité est d'environ 4000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d' :

- Approuver le renouvellement de la convention de partenariat du Centre de médecine scolaire ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

13 - Association Jeunesse pour Demain – Avenant 2023

RAPPORTEUR : MME RIBAILLE

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la convention relative au financement de la prévention spécialisée, signée le 1er mars 2005 entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain (AJD), il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant fixant les termes financiers pour l'année 2023.

Cette modification concerne uniquement les personnels et ne modifie en rien les équivalents temps plein.

Le montant prévisionnel de la subvention 2023 de la Ville de Sainte-Savine s'élève à un montant de **27 660 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d' :

- Approuver les termes de l'avenant 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et faire toutes démarches utiles.

14 - Adhésion au dispositif Action Cœur de Ville

RAPPORTEUR : M. HUART

Mes chers collègues,

Lancée en mars 2018 pour une période de 5 ans, le dispositif Action Cœur de Ville traduit une politique prioritaire de l'Etat de soutien au développement durable et à l'attractivité de 234 villes moyennes qui exercent une fonction irremplaçable de centralité pour tout le territoire. Elle est fondée sur un investissement visant prioritairement la revitalisation des centres villes selon 5 axes (habitat, commerce, mobilité, aménagement urbain, équipements publics), avec de nombreux partenaires dont les partenaires fondateurs ; banque des territoire (Caisse des Dépôts et Consignations), Action Logement et l'agence nationale de l'habitat (Anah).

La ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole s'étaient engagés dans ce dispositif par la signature d'une convention d'initialisation, puis à travers 2 avenants signés

respectivement le 28 juillet 2019 et le 29 décembre 2020. Dans le cadre du premier avenant, la Ville de Troyes s'était dotée de périmètres d'Opérations Revitalisation du Territoire (ORT) issue de la loi ELAN (23 novembre 2016) permettant de bénéficier de mesures juridiques, fiscales, urbanistiques... renforcées sur des secteurs à enjeux économiques, urbains, sociaux.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'Etat a souhaité poursuivre ce dispositif jusqu'en 2026 avec la rédaction d'un rapport de préfiguration ACV 2023-2026 permettant d'enrichir, élargir une politique interministérielle et partenariale de soutien au développement durable des villes moyennes selon 3 objectifs. La poursuite du dispositif se traduira par la signature d'un avenant qui sera transmis aux services de l'Etat pour une signature définitive avant le 31 décembre 2023 :

- Amplifier en approfondissant les thématiques fondatrices du programme de redynamisation (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services...)
- Enrichir en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026 en relevant les défis des transitions démographiques, économique auxquelles elles sont confrontées
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de la gare et des entrées de ville et d'agglomération pour valoriser les espaces urbains dans un cadre cohérent

En parallèle, les collectivités ont la possibilité de reconsidérer les périmètres des ORT. C'est dans ce cadre qu'il est proposé un nouveau périmètre ORT sur la commune de Sainte Savine, qui en avait formulé la demande auprès des services de l'Etat en 2022, avec le soutien de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole. En effet, le territoire de Sainte Savine présente des caractéristiques similaires et complémentaires avec le centre-ville de Troyes en matière d'habitat privé à rénover, de soutien aux commerces de proximité, de requalification d'entrée de ville (axe Galliéni) ou encore les abords du pôle gare.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un périmètre de la Ville mais de zones fléchées du territoire avec différents objectifs et enjeux comme l'habitat, la mobilité, le commerce de proximité, ...

Une réflexion également sur l'entrée gare de la Ville et la liaison avec le parc du Grand Troyes (1h52)

Monsieur Moser rappelle avoir fortement défendu l'ouverture du pôle gare et interroge Monsieur le Maire sur ce dossier. (1h53)

Monsieur le Maire répond l'avoir fléché dans le périmètre ORT (1h54)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'émettre un avis favorable à la création de la future Opération Revitalisation du Territoire ORT de la commune de Sainte Savine.

15 - Protocole transactionnel

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes chers collègues,

En application de l'article 2044 du Code civil, la transaction permet de terminer un contentieux né mais également de prévenir une **contestation à naître**. Il s'agit d'un mode de règlement des conflits en ce que sa conclusion empêche toute possibilité, pour l'une ou l'autre des parties, de pouvoir saisir les juridictions compétentes pour connaître du litige que le protocole a réglé. Son attrait est donc indéniable en ce que la transaction permet une résolution rapide et efficace des contentieux, ce que ne peut garantir les juridictions compétentes.

Par ailleurs, la voie transactionnelle est prévue expressément à l'article L432-1 du Code des Relations du Public et des Administrés.

La commune de Sainte-Savine souhaite mettre en œuvre ce dispositif pour solder une contestation formulée par un agent communal.

En effet, l'agent a été recruté par la commune de Sainte-Savine par contrat à durée indéterminée à compter du 1er janvier 2011. Le recrutement est intervenu dans le cadre de la décision de la commune de reprendre en régie directe les activités d'accueil petite enfance, enfance, d'accompagnement scolaire ainsi que les activités culturelles assurées jusque-là par l'association Maison Pour Tous.

Il a ensuite été affecté sur des missions d'animation au sein du Centre Social Municipal avant de faire valoir une demande de congés sans rémunération.

Considérant que la municipalité a décidé, courant 2021, de ne pas donner une suite favorable au renouvellement de l'agrément de son Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.

Une nouvelle dynamique ayant été instaurée pour les activités sociales et les services à la population.

Considérant qu'il résulte de ce changement de politiques publiques, la fin de l'agrément délivré par la CAF et la fin du financement du poste anciennement occupé par l'agent.

Cette circonstance est constitutive d'un préjudice indirect subi par l'agent en conséquence de l'évolution des politiques publiques en matière d'animations sociales du territoire telle que souhaitée par la municipalité.

La Commune de Sainte-Savine et l'agent entendent, dès lors, mettre un terme au différend qui les oppose par l'intermédiaire d'un protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser la signature d'un protocole actant l'arrêt des relations contractuelles entre l'agent et son employeur la commune de Sainte-Savine ;
- De fixer une indemnisation forfaitaire au bénéfice de l'agent à hauteur de 6 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et toutes pièces utiles.

16 - Décision modificative du budget

RAPPORTEUR : MME GULTEKIN

Mes chers collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2023	
011	Charges à caractère général	3 053 506,00 €	207 966,00 €	3 261 472,00 €	-Abondement crédits pour maintenance et travaux des bâtiments et des réseaux - Recours prestataires pour informatique (départ agents) - Formation apprentis - Frais téléphoniques (fibres école, nouveaux agents)
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 898 389,00 €	80 000,00 €	6 978 389,00 €	- Augmentation du point 1,5% au 1er juillet (Impact + 45.000 € pour titulaires) - GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) en forte augmentation (inflation) - Remplacement personnels secteur enfance
014	Atténuation de produits	6 000,00 €		6 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	812 533,00 €	36 166,00 €	848 699,00 €	Transferts de crédits (Droits auteur + aide commerçants)
Total des dépenses de gestion courante		10 770 428,00 €	324 132,00 €	11 094 560,00 €	
66	Charges financières	76 400,00 €		76 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 881 828,00 €	324 132,00 €	11 205 960,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	3 234 441,35 €	-329 177,00 €	2 905 264,35 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 710,00 €		846 710,00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 081 151,35 €	-329 177,00 €	3 751 974,35 €	
Total des dépenses de fonctionnement		14 962 979,35 €	-5 045,00 €	14 957 934,35 €	
002	RESULTAT REPORTE				
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		14 962 979,35 €	-5 045,00 €	14 957 934,35 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2023	
013	Atténuations de charges	24 500,00 €		24 500,00 €	
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	644 122,00 €		644 122,00 €	
73	Impôts et taxes	7 987 593,00 €		7 987 593,00 €	
74	Dotations et participations	3 060 034,00 €	-5 045,00 €	3 054 989,00 €	Ajustement des dotations
75	Autres produits de gestion courante	91 660,00 €		91 660,00 €	
Total des recettes de gestion courante		11 807 909,00 €	-5 045,00 €	11 802 864,00 €	
76	Produits financiers	115,00 €		115,00 €	
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €		11 000,00 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires			0,00 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 819 024,00 €	-5 045,00 €	11 813 979,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 430,00 €		89 430,00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		89 430,00 €	0,00 €	89 430,00 €	
Total des recettes de fonctionnement		11 908 454,00 €	-5 045,00 €	11 903 409,00 €	
002	RESULTAT REPORTE				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		14 962 979,35 €	-5 045,00 €	14 957 934,35 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2023	
23	Immobilisations en cours	2 032 804,49 €	-236 981,00 €	1 795 823,49 €	
Opération n° 11	Bâtiments	1 315 725,15 €	31 125,00 €	1 346 850,15 €	Sécurisation des bâtiments (clés électroniques)
Opération n° 12	Aménagement du territoire	2 704 445,15 €	-89 444,00 €	2 615 001,15 €	Achat minibus 35.000 € Mise aux normes carrefours à feux 60.000 € Eclairage public - 200.000 € Reconstruction pont Paul Bert - 25.000 € Travaux de voirie 50.000 €
Opération n° 14	Animation de la Vie Locale	47 099,28 €	2 500,00 €	49 599,28 €	Equipements divers locaux associations (boîte aux lettres, tableaux affichage)
Opération n° 15	Culture	194 376,95 €	17 000,00 €	211 376,95 €	Restauration tryptique
Opération n° 16	Administration générale	284 787,47 €	35 250,00 €	320 037,47 €	Equipements salles communales (chaises, lave-vaisselle), matériel informatique
Opération n° 18	Enfance Jeunesse Education	23 000,00 €	12 608,00 €	35 608,00 €	Equipements divers
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	320 000,00 €	-40 000,00 €	280 000,00 €	
Opération n° 7002	CP-ADAP	261 115,85 €	-36 000,00 €	225 115,85 €	
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	60 000,00 €	-33 000,00 €	27 000,00 €	
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	565 000,00 €	545 000,00 €	1 110 000,00 €	
Opération n° 7006	CP-Requalification PARC DE LA NOUE LUTEL	50 000,00 €		50 000,00 €	
Opération n° 7007	CP-ART DECO	392 000,00 €	-322 000,00 €	70 000,00 €	
Opération n° 7008	CP-Requalification POSTE DE POLICE	50 000,00 €	-35 000,00 €	15 000,00 €	
Opération n° 7009	CP-Plan ECOLES	60 000,00 €		60 000,00 €	
Opération n° 7010	CP-Requalification HOTEL DE VILLE	180 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	
	Total des Opérations d'équipement	6 507 549,85 €	108 039,00 €	6 615 588,85 €	
	Total des dépenses d'équipement	8 540 354,34 €	-128 942,00 €	8 411 412,34 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	425 700,00 €		425 700,00 €	
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €	Consignes
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €		20 000,00 €	
	Total des dépenses financières	445 700,00 €	1 000,00 €	446 700,00 €	
45..	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 986 054,34 €	-127 942,00 €	8 858 112,34 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 430,00 €		89 430,00 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	189 430,00 €	0,00 €	189 430,00 €	
	Total des dépenses d'investissement	9 175 484,34 €	-127 942,00 €	9 047 542,34 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté			0,00 €	
	Total des dépenses d'investissement cumulées	9 175 484,34 €	-127 942,00 €	9 047 542,34 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2023	
13	Subventions d'investissement	779 930,00 €	200 235,00 €	980 165,00 €	Subventions église TO 1
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	
Total des recettes d'équipement		1 779 930,00 €	200 235,00 €	1 980 165,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 287 795,00 €		1 287 795,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	3 000,00 €		3 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €	Consignes
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €		20 000,00 €	
Total des recettes financières		1 310 795,00 €	1 000,00 €	1 311 795,00 €	
45..	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		3 090 725,00 €	201 235,00 €	3 291 960,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 234 441,35 €	-329 177,00 €	2 905 264,35 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 710,00 €		846 710,00 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €	
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 181 151,35 €	-329 177,00 €	3 851 974,35 €	
Total des recettes d'investissement		7 271 876,35 €	-127 942,00 €	7 143 934,35 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	1 903 607,99 €		1 903 607,99 €	
Total des recettes d'investissement cumulées		9 175 484,34 €	-127 942,00 €	9 047 542,34 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité hormis 3 abstentions**, décide :

- De modifier les crédits alloués au budget 2023.

Départ de Madame BARDET (20h37)

17 - Autorisation de programme - Modification des crédits de paiement

RAPPORTEUR : MME GULTEKIN

Mes chers collègues,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 12 avril 2023 comme suit :

Objet de l'AP	AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement réalisés en 2022	Crédits de paiement ouverts 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DOLTO- Restructuration + réhabilitation	2018/001	7001	2 088 000,00 €	3 551,09 €	384 249,53 €	320 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	460 199,38 €		
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	486 000,00 €	224 884,15 €	- €	261 115,85 €	- €				
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003	3 527 000,00 €	73 491,60 €	253 090,00 €	60 000,00 €	1 047 000,00 €	1 047 000,00 €	1 046 418,40 €		
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 540 000,00 €	128 686,26 €	712 463,24 €	565 000,00 €	724 000,00 €	409 850,50 €			
PARC DE LA NOUE LUTEL- Requalification du site	2023/001	7006	2 000 000,00 €			50 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €		
ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques	2023/002	7007	483 950,00 €			392 000,00 €	91 950,00 €				
POSTE DE POLICE- Requalification	2023/003	7008	350 000,00 €			50 000,00 €	300 000,00 €				
Plan ECOLES-1ère tranche	2023/004	7009	4 000 000,00 €			60 000,00 €	540 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
HOTEL DE VILLE- Requalification-1ère tranche	2023/005	7010	420 000,00 €			180 000,00 €	240 000,00 €				

Il vous est proposé de réviser les autorisations de programme existantes en fonction des dépenses payées sur 2023 et de l'état d'avancement des travaux.

Il vous est donc proposé de voter les autorisations de programme et crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet de l'AP	AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouverts 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DOLTO- Restructuration + réhabilitation	2018/001	7001	2 688 000,00 €	387 800,62 €	280 000,00 €	200 199,38 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €	220 000,00 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	550 000,00 €	224 884,15 €	225 115,85 €	95 000,00 €	5 000,00 €		
MEDIATHEQUE – Extension	2018/003	7003	3 000 000,00 €	326 581,60 €	27 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 346 000,00 €	100 418,40 €
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 702 000,00 €	841 149,50 €	1 110 000,00 €	700 000,00 €	50 850,50 €		
PARC DE LA NOUE LUTEL- Requalification du site	2023/001	7006	2 000 000,00 €		50 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	
ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques	2023/002	7007	483 950,00 €		70 000,00 €	403 950,00 €	10 000,00 €		
POSTE DE POLICE- Requalification	2023/003	7008	350 000,00 €		15 000,00 €	300 000,00 €	35 000,00 €		
Plan ECOLES-1ère tranche	2023/004	7009	5 000 000,00 €		60 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	440 000,00 €
HOTEL DE VILLE- Requalification-1ère tranche	2023/005	7010	600 000,00 €		200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité hormis 3 abstentions**, décide :

- D'autoriser les autorisations et crédits de paiement alloués au budget 2023.

Mes chers collègues,

L'évolution des phénomènes liés à la délinquance a conduit les autorités publiques à structurer une politique de sécurité propre à leur territoire ; dans ce cadre, plusieurs communes ont développé des outils de prévention et ont mis en œuvre des dispositifs de vidéoprotection. Les contraintes techniques, humaines et matérielles ont amené certaines communes à solliciter la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole afin que les images issues des systèmes de vidéoprotection puissent être exploitées par le Centre de supervision urbain intercommunal au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance.

En effet, par délibération n°C/20/06/16-26 du 20 juin 2016, Troyes Champagne Métropole a redéfini l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et a institué un Centre de Supervision urbain dédié à la mise en œuvre de la politique sécuritaire du territoire de l'agglomération.

La commune de Sainte-Savine a, par délibération n°12 du conseil municipal du 27 septembre 2017 et par délibération n°19 du conseil municipal du 12 avril 2023, autorisé le Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUI) de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à exploiter les images des dispositifs de vidéoprotection issues des systèmes implantés sur son territoire.

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a développé le principe de la mutualisation de la vidéoprotection. Les dispositions de la loi, précisées par l'instruction ministérielle du 04 mars 2022 permettent notamment de rationaliser les coûts de la mise en œuvre des dispositifs en cohérence avec les politiques locales de lutte contre la délinquance.

C'est dans ce nouveau cadre législatif que s'est inscrite l'obligation de conclure une convention entre la structure de mutualisation et chacune des communes concernées par le dispositif de vidéoprotection mutualisé.

En ce sens, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération du 25 novembre 2022, la conclusion d'une convention d'adhésion jointe en annexe permettant d'encadrer la mise en œuvre de la transmission et de l'exploitation des images, et de donner compétence aux opérateurs du CSUI lorsque ceux-ci sont amenés à visualiser des images sur le domaine communal.

De plus, les récents incidents qui ont touchés l'agglomération troyenne ont conforté l'idée qu'il serait efficient que les images de vidéoprotection soient veillées en permanence. Le travail des opérateurs du CSUI durant cette période a permis l'interpellation de nombreux émeutiers et éviter des drames liés aux nombreux incendies ou tentative d'incendie.

Il est donc souhaitable, afin de gagner en efficacité, que ces images puissent être transmises en temps réel dans les deux postes de commandement (Police Nationale au travers du CIC et Gendarmerie Nationale au travers du CORG) afin d'adapter la meilleure réponse opérationnelle à l'instant T.

C'est pourquoi, en accord avec les forces de sécurité publique, il convient d'autoriser le dépôt des images par le biais du CSUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion jointe à la présente,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer la convention d'adhésion jointe en annexe, et à signer toutes modifications ultérieures de cette convention d'adhésion par avenant,
- D'AUTORISER le déport des images par le biais du CSUI vers la Police Nationale au travers du CIC et la Gendarmerie Nationale au travers du CORG,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'adhésion stipulant le déport des images par le biais du CSUI vers la Police Nationale au travers du CIC et la Gendarmerie Nationale au travers du CORG.

19 - Actualisation du tableau des emplois

RAPPORTEUR : M. HUART

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité social territorial ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de Responsable des Ressources Humaines, pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;

Compte tenu de la volonté de modifier un emploi de professeur de violon pour faire évoluer la quotité hebdomadaire de travail selon les besoins du service ;

Compte tenu de la volonté de modifier un emploi de professeur de flûte traversière pour faire évoluer la quotité hebdomadaire de travail selon les besoins du service ;

Compte tenu de la volonté de modifier un emploi de professeur de hautbois pour faire évoluer la quotité hebdomadaire de travail selon les besoins du service ;

Compte tenu de la volonté de modifier un emploi d'Adjoint au responsable de la police municipale pour le faire évoluer vers un emploi d'agent de police municipal ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

La modification de l'emploi de **Responsable des Ressources Humaines**, à compter du 06 octobre 2023 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou C de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

La modification de la quotité de travail d'un emploi de **professeur de violon** à temps non complet 5.5 / 20e pour le faire évoluer à 8.5/ 20e à compter du 06 octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

La modification de la quotité de travail d'un emploi de **professeur de flûte** traversière à temps non complet 9/20e pour le faire évoluer à 12/20e à compter du 06 octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

La modification de la quotité de travail d'un emploi de **professeur de hautbois** à temps non complet 4/20e pour le faire évoluer à 5.5/20e à compter du 06 octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

La modification de l'emploi d'adjoint au **responsable de la police municipale** pour le faire évoluer vers un emploi d'agent de police municipale à compter du 06 octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière police municipale dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des modifications ci-dessus.

20 - Actualisation du protocole temps de travail

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes chers collègues,

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un décompte automatisé du temps de travail pour les agents de la collectivité.

Par délibération des 16 décembre 2021 et 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté des ajustements au protocole du temps de travail.

Pour tenir compte de spécificités de fonctionnement des services compris dans la 2ème phase ou pour proposer des ajustements au protocole mis en place à compter de juillet 2023, il vous est proposé de d'abroger la délibération du 10 juillet 2023 et de retenir les éléments suivants ;

- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié,
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
- Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu la délibération du 17 décembre 2001 relative au protocole du temps de travail
- Vu la délibération du 19 décembre 2019
- Vu l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2021
- Vu l'avis du CHSCT du 14 décembre 2021
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 juin 2023 ;

- Vu l'avis de la formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du 27 juin 2023.

Les modifications au protocole du temps de travail ont été exposées et débattues lors du Comité Social Territorial du 3 octobre 2023.

Afin de pouvoir contrôler la réalisation effective des 1607 heures annuelles, la Collectivité a décidé de se doter d'un outil de pointage. Tout agent travaillant sur un emploi permanent devra pointer.

Tous les lieux sont dotés d'une badgeuse. Le déploiement du pointage est en cours pour les agents des services techniques et de l'Ecole de Musique et de Danse.

Pour rappel, il existe des durées hebdomadaires de travail de 35h sans RTT, de 37h avec 12 RTT et de 38h avec 18 RTT.

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- Des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Des horaires de travail.

Des banques de temps peuvent être mises en place selon les profils des postes. Il s'agit de la comptabilisation de temps de travail réalisé en dehors des durées hebdomadaires. Le temps cumulé peut être récupéré soit en heures et/ou en heures et demi-journée mais limitée à une seule par mois.

En fin de mois, le report du cumul d'heures est limité à 6h. Au-delà les heures sont perdues.

La collectivité souhaite permettre aux agents d'effectuer leur temps de travail hebdomadaire (35h, 37h ou 38h) sur des cycles de 4, 4.5 ou 5 jours, sous réserve des nécessités de service et de l'accord de l'autorité territoriale.

Afin d'assurer leurs missions d'ouverture des parcs puis leur vacation école (sécurisation des piétons), il convient de modifier le cycle de travail des agents de cohésion urbaine / Agents de surveillance de la voie publique comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h00-12h00 et 13h25-16h25
- Mercredi : 7h00-10h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le protocole sur le temps de travail, joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

21 - Procédure déclassement préalable à cession à l'IME d'une partie du Domaine Montceaux-Lès-Vaudes

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes chers collègues,

L'Association PEP 10, association des pupilles de l'enseignement public, a fait part à la Commune de Sainte-Savine de son souhait d'acquérir différents biens immobiliers lui appartenant sis à Montceaux-lès-Vaudes.

Le projet de l'association porte sur l'installation d'un accueil de jour pour les enfants autistes. Le Conseil Municipal a d'ores et déjà décidé la cession par délibération du 07 juillet 2022.

Les biens immobiliers cédés à l'établissement les PEP 10 situés sur le domaine du Château de Montceaux-lès-Vaudes consistent en une maison de Garde cadastrée section C n° 125 ainsi qu'une parcelle en nature de terrain cadastrée section C n° 403, laquelle est issue de la parcelle cadastrée section C n° 336 actuellement en cours de division.

Ces biens immobiliers ont fait l'objet d'une acquisition pour cause d'utilité publique par la Commune de Sainte-Savine aux termes d'un acte reçu par Maître Maurice GILLET, alors notaire à Troyes, le 22 mars 1947.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces parcelles doivent être déclassées du domaine public en vue de leur cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De constater la désaffectation et de décider du déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles sises à Montceaux-lès-Vaudes cadastrées section C n° 125 et 403 en vue de leur cession à l'Association PEP 10.

22 - Nom de rue au sein du Parc du Grand Troyes

RAPPORTEUR : MME GULTEKIN

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses Articles L ;2121-29, L ;2122-21 et L ;2213-28 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de voie ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Polices, Gendarmes, etc.), mais aussi le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de l'installation de l'usine CLARINS sur le parc du Grand Troyes sur le territoire de la commune de Sainte-Savine, il s'agit de définir le nom de la voie d'accès à la nouvelle usine Clarins.

En 2007, la thématique des **pays de l'Union Européenne** a été retenue afin de nommer les différents quartiers constituant le Parc du Grand Troyes, ainsi que les voiries qui le composent. Cela apparaissait comme universelle, à la fois pour les visiteurs et pour les salariés. 2007 correspondait également au 50ème anniversaire du Traité de Rome et à l'inauguration du parc.

Aujourd'hui deux possibilités se présentent, soit prolonger la rue de Bruxelles qui viendra se connecter avec la voirie en cours d'aménagement, soit prendre le nom d'une capitale dans la liste ci-dessous :

- Rue de Paris (France)
- Rue d'Amsterdam (Pays-Bas)
- Rue de Luxembourg (Luxembourg)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De valider la prolongation de la rue de Bruxelles située sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles

23 - Requalification du Parc Noue Lutel - demande de subventions

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes chers collègues,

Les parcs de la Noue Lutel et de la Demi-lune sont des espaces dédiés aux loisirs et à la pratique sportive situés sur le territoire de la commune, à proximité directe du quartier du Hamelet et du lycée Edouard Herriot. Il s'avère pourtant que ces lieux, véritables poumons verts proches de la ville, sont assez méconnus et peu fréquentés des saviniens. En 2021, la municipalité a engagé une consultation des habitants, associations et usagers de ces espaces pour connaître les évolutions qui permettraient de les rendre plus attractifs tout en préservant leur aspect naturel. De cette consultation, complétée par un état des lieux des équipements sportifs extérieurs, a émergé un projet de requalification.

Dans le cadre de la première phase de cette requalification, les opérations suivantes sont envisagées :

- Création d'un terrain de football d'honneur synthétique, sécurisé et éclairé, en remplacement du terrain principal actuel et création d'un terrain de football synthétique secondaire, de plus petite dimension.
- Aménagement d'équipements sportifs de proximité, accessibles à tous les publics : skate-park, pumtracks, parkour-park, espace cross, terrain multisports, piste d'athlétisme.
- Aménagements extérieurs (reprise et création de voirie, zones de stationnement).

Une étude préalable a permis d'estimer le coût de ces opérations (Maitrise d'œuvre comprise) à 2 300 000 € H.T.

En prévision du lancement d'une consultation qui permettra d'affiner ce chiffrage et afin d'établir la capacité financière de la commune à engager tout ou partie du projet, il est proposé de solliciter dès à présent des subventions, dans leurs taux les plus élevés, auprès de potentiels financeurs :

- État,
- Région Grand Est,
- Troyes Champagne Métropole
- Conseil Départemental de l'Aube,
- Fédération Française de Football,
- et tout autre partenaire pouvant participer au financement de l'opération.

Monsieur Moser demande quel est le devenir de l'ex-bois de la Demi-Lune. (2h19)

Monsieur Hennequin répond qu'il y a un projet d'installation d'un city stade en lieu et place d'un actuel terrain de basket (2h19)

Monsieur Moser évoque le problème du cheminement du quartier du Hamelet au lycée. (2h20)

Monsieur Hennequin répond que le cheminement est prévu. (2h20)

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du chiffrage du projet d'ensemble afin de lancer les opérations de financement. (2h20)

Monsieur D'HULST se réjouit de la vision à long terme sur la dynamique de cette zone et encourage l'engagement de ce projet. (2h26)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès des organismes financeurs énoncés ci-dessus ;

- AUTORISER le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles en découlant.

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur Rémy LAVILLE
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,
Maire